Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260414-202604005SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Référence
2026-04-005

Objet de la délibération
CONSEIL MUNICIPAL INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/04/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 15/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 14 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : BOUGET Didier donne pouvoir à DROUILLER Mickaël.
THIN Kavinn donne pour voir à ROUXEL Isabelle.

A été nommé secrétaire : PABOEUF Patrick.

Objet de la délibération :
CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-007 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2026-04-004 du 14/04/2026 portant la nomination des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants **à compter du 14 avril 2026** :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire	55.70 % *
1er adjoint	17.00 %
2ème adjointe	13.00 %
3ème adjoint	13.00 %
Conseiller délégué 1	6.00 %
Conseillère déléguée 2	6.00 %
Conseiller délégué 3	6.00 %
Conseiller délégué 4	6.00 %

*** l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. A compter du 21 mars 2026.**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Population totale : 1 108 habitants

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260414-202604005SMP-DE

Enveloppe indemnitaire mensuelle maximum pour 1000 à 3499 habitants =
Indemnité du maire + (nombre max d'adjoints x indemnité des adjoints)
2 289,56 € (55,70% de l'indice) **+ (4 x 878,83 €)** (21,38% de l'indice) **= 5 804,88 € brut**

A. Indemnité du Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total brut mensuel
BRAULT Marie-Claire	55.70 %	2 289.56 €

B. Indemnité des adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total brut mensuel
1er adjoint : PAVOINE Alain	17 %	698.78 €
2ème adjointe : CHEVALIER Gwénaëlle	13 %	534.36 €
3ème adjoint : SARRAZIN Jacques	13 %	534.36 €
	Total	1 767.50 €

C. Indemnité des conseillers municipaux délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total brut mensuel
Conseiller municipal délégué PABOEUF Patrick	6 %	246.63 €
Conseillère municipale déléguée GOLIVET Lucile	6 %	246.63 €
Conseiller municipal délégué DROUILLER Mickaël	6 %	246.63 €
Conseiller municipal délégué BOUGET Didier	6 %	246.63 €
	Total	986.52 €

Enveloppe globale : **5 043.58 € brut**
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant délégation)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT